



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

LOT 02 : REVÊTEMENTS DE SOLS

**RÉNOVATION INTÉRIEURE DU BÂTIMENT FLAUBERT
RÉSIDENTE DU PANORAMA
MONT SAINT AIGNAN**



SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	2
1.1	OBJET DE L'OPÉRATION	2
1.2	RECONNAISSANCE DES LIEUX	2
1.3	IDENTIFICATION DU PERSONNEL SUR CHANTIER.....	2
2.	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	3
2.1	DÉFINITION DE LA PRESTATION	3
2.2	QUALIFICATION DES ENTREPRISES	3
2.3	DOCUMENT DE REFERENCE.....	3
2.4	TOLÉRANCE ET PLANITUDE.....	4
2.5	PROTECTION DES OUVRAGES	4
2.6	AGRÉMENTS	4
2.7	NOTICE D'ENTRETIEN.....	4
2.8	EMBALLAGE ET MARQUAGE	4
2.9	ÉCHANTILLONS ET DOCUMENTS À FOURNIR	4
2.10	NETTOYAGE	5
3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	6
3.1	PRÉAMBULE.....	6
3.2	PURGE CARRELAGE CIRCULATION.....	6
3.3	PRÉPARATION DES SUPPORTS	6
3.4	ENDUIT DE RAGRÉAGE	7
3.5	REVÊTEMENT DE SOL PVC EN POSE LIBRE	7
3.6	MISE AUX NORMES DES ESCALIERS DES PARTIES COMMUNES.....	8
3.7	BARRES DE SEUILS.....	9
3.8	COUVRE-JOINTS DE DILATATION.....	9
3.9	FOSSE A TAPIS D'ENTRÉE	9
3.10	CHAMBRE TÉMOIN.....	10
3.11	NETTOYAGE	10

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 OBJET DE L'OPÉRATION

Le présent document définit les principes et les prestations nécessaires pour le lot REVÊTEMENTS DE SOLS dans le cadre de la présente opération de rénovation intérieur du bâtiment FLAUBERT de la Cité Universitaire PANORAMA à MONT-SAINT-AIGNAN (76). Ces travaux ont pour but la création d'une résidence consacrée au projet « résidence pour les réussites ».

Il s'agit d'un bâtiment dans lequel sont logés des étudiants qui ont des difficultés (intégration, langage, communication, etc.). À leur arrivée dans la résidence ils sont accompagnés par des tuteurs (puis deviennent eux-mêmes tuteurs l'année d'après).

1.2 RECONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur devra procéder à toutes les visites qu'il jugera utiles pour évaluer les difficultés d'accès, des contraintes de toute nature. Il ne pourra se prévaloir d'aucune méconnaissance de ces difficultés pour l'exécution de ses prestations.

Outre les travaux définis ci-après, les prix devront comprendre tous les travaux et fournitures accessoires qui auraient pu échapper au détail de la description, mais qui en sont le complément indispensable pour le complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément à l'ensemble des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

1.3 IDENTIFICATION DU PERSONNEL SUR CHANTIER

Le titulaire du présent marché est tenu de faire en sorte que tout le personnel intervenant sur le chantier soit facilement identifiable à tout moment.

Cette obligation comprend notamment :

- La présentation d'une carte professionnelle visible en permanence,
- Le port de vêtements de travail aux couleurs ou siglés de l'entreprise,
- Tout autre moyen permettant de vérifier l'appartenance de l'intervenant à l'entreprise.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'exclusion immédiate du personnel du chantier et des retenues éventuelles sur le marché.

2. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

2.1 DÉFINITION DE LA PRESTATION

La prestation pour le présent lot comprend la fourniture, la pose, la mise en service et les essais des matériels spécifiés dans le présent document et de tous les éléments nécessaires au fonctionnement correct des installations.

L'installation devra être livrée complète, en ordre de marche et conforme aux prescriptions des normes N.F., des D.T.U., des réglementations diverses et en particulier la sécurité contre l'incendie, ainsi qu'aux règles des organismes de la profession, en vigueur.

L'entrepreneur sera censé avoir pris connaissance des documents complets intéressants les autres lots afin d'éviter tout oubli.

Les documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises n'ont pas un caractère limitatif, et l'attributaire du présent marché devra comprendre dans son prix sans réserve tous les travaux nécessaires à l'achèvement des installations qui doivent être livrées complètes et en ordre de marche, conformément aux règles de l'art.

L'entrepreneur pourra de ce fait ne jamais prétexter que les erreurs ou omissions aux descriptifs puissent le dispenser d'exécuter les travaux nécessaires ou qu'ils fassent l'objet de supplément de prix.

Un dossier d'identité sera à établir par l'installateur, un exemplaire devra être transmis au Bureau de Contrôle pour avis.

Le certificat d'autocontrôle et le procès-verbal d'essais seront fournis au Bureau de Contrôle, ainsi que les attestations des fournisseurs.

2.2 QUALIFICATION DES ENTREPRISES

L'entreprise sera **obligatoirement** titulaire d'une attestation de compétences amiante sous-section 4.

En outre, dans leur proposition, les entreprises devront certifier que les ouvrages qu'elles proposent seront réalisés conformément aux normes et D.T.U.

Le présent C.C.T.P. définit les conditions techniques et réglementaires d'exécution du lot REVÊTEMENTS DE SOLS.

Les travaux sont définis par les plans et le présent C.C.T.P.

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des documents intéressants les autres lots afin de prévoir toutes les prestations définies ci-après et celles nécessaires au parfait achèvement des travaux.

2.3 DOCUMENT DE REFERENCE

2.3.1 Matériaux

Les matériaux mis en œuvre devront posséder un Avis Technique du C.S.T.B. et être acceptés par la Commission Technique de l'Assurance. Ils devront, en outre, satisfaire à la classification UPEC des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

2.3.2 Colles

En conformité aux avis du C.S.T.B. et aux prescriptions des fabricants.

2.3.3 Mise en œuvre

La mise en œuvre des revêtements de sols se fera conformément aux prescriptions des Avis Techniques du C.S.T.B. et du cahier du C.S.T.B. concernant ces travaux (cahier n° 35) et suivant spécifications des fabricants.

Les ouvrages devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et des D.T.U. notamment D.T.U. 52.1 - 53.35 - 53.1 - 55.

2.4 TOLÉRANCE ET PLANITUDE

Les revêtements de sols ne devront présenter aucun flash :

- Supérieur à 5mm sous la règle de 2m présentée en tous sens,
- Supérieur à 1mm sous la règle de 0.20m.

2.5 PROTECTION DES OUVRAGES

La protection des ouvrages sera assurée par tous moyens à la convenance de l'entreprise jusqu'à la réception de ces derniers.

2.6 AGRÉMENTS

Les produits de lissage posséderont un Avis Technique et seront choisis et mis en œuvre suivant la nature du revêtement final.

Les colles doivent faire l'objet d'une notice d'utilisation du fabricant et doivent être adaptées aux revêtements, aux conditions de mise en œuvre et à l'usage projeté.

2.7 NOTICE D'ENTRETIEN

L'Entrepreneur devra fournir en fin de chantier au Maître d'ouvrage les notices d'entretien des divers matériaux mis en œuvre.

2.8 EMBALLAGE ET MARQUAGE

Les matériaux seront livrés sur le chantier dans un emballage soigné permettant le stockage et un contrôle aisé, chaque botte ou rouleau devant comporter notamment, le nom du fabricant et la mention exacte du choix et de l'épaisseur du matériau ou l'indice UPEC attribué à ce matériau par le CSTB.

2.9 ÉCHANTILLONS ET DOCUMENTS À FOURNIR

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra fournir les échantillons ainsi que les documentations techniques et avis techniques de tous les matériaux et matériels qui seront mise en œuvre.

Les échantillons devront être présentés en temps utile pour permettre l'approvisionnement des matériaux pendant la période de préparation.

Le choix des teintes sera à l'initiative du Maître d'ouvrage.

2.10 NETTOYAGE

L'entreprise aura, à sa charge, le nettoyage du chantier, après son passage, pour tous les ouvrages lui incombant afin de laisser le chantier dans un parfait état de propreté.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 PRÉAMBULE

3.1.1 Marques et références

Les marques et références mentionnées dans le CCTP le sont à titre indicatif dans le but de définir une base de prestations technique et esthétique.

Tous produits techniquement équivalents et esthétiquement similaires pourront être proposés.

3.1.2 Environnement

Les certificats environnementaux propres à chaque lot devront être présentés à la demande (Ecolabel, PEFC, FSC, NF environnement, etc.).

3.1.3 Contraintes particulières

L'entreprise devra avoir en permanence les moyens humains, matériels pour accomplir les travaux (vacances incluses). Aucune interruption de chantier ne devra avoir lieu mis à part les jours fériés.

L'attention des entreprises soumissionnaires sera attirée sur les sujétions et les contraintes ci-après dont elles devront tenir compte dans leur offre.

Ces sujétions et contraintes concernent :

- Le maintien en fonctionnement des installations existantes dans les zones occupées pendant le chantier.
- La continuité de service des autres bâtiments dans la cité universitaire.
- L'interdiction formelle d'utiliser ou de stocker un combustible solide, liquide ou gazeux à l'intérieur des bâtiments existants restant en activité.
- Le respect permanent et absolu des consignes de sécurité incendie du fait de la cohabitation du chantier avec des bâtiments exploités de façon permanente.
- L'obligation de programmer avec au minimum une semaine d'avance en cours de réunion de chantier, toutes les interventions sur les réseaux communs existants.
- L'usage contrôlé des travaux de soudage, découpage ou tronçonnage soumis à un permis de feu dans les autres bâtiments dans la cité universitaire.
- La faculté du Maître d'Ouvrage de stopper tout travail jugé dangereux à l'intérieur de la résidence universitaire.

3.2 PURGE CARRELAGE CIRCULATION

Les travaux comprennent la purge ponctuelle des carreaux de carrelage existants présentant des fissurations, cassures, sonorités creuses ou un décollement avéré. La dépose sera limitée strictement aux éléments défectueux ainsi qu'aux résidus de colle ou mortier non adhérents, sans altérer les carreaux sains conservés ni le support.

Après purge, les zones déposées devront être rebouchées et remises à niveau afin d'obtenir un support plan, propre, sain et compatible avec la pose du nouveau revêtement de sol. Les déchets issus de ces travaux seront évacués hors site et traités conformément à la réglementation en vigueur.

3.3 PRÉPARATION DES SUPPORTS

Les supports des circulations seront révisés et préparés. Les travaux comprendront :

- Purge des parties non adhérentes,
- Traitement des fissures à la résine époxy,
- Rebouchage des forts dénivelés.

3.4 ENDUIT DE RAGRÉAGE

Avant la pose du revêtement de sol, il sera prévu un enduit de ragréage/lissage des sols.

Le produit utilisé sera agréé par un Avis Technique du CSTB, pour l'emploi sur le support concerné.

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du CSTB n° 1835, mars 1983) compris ponçage et aspiration des poussières après durcissement.

L'enduit de lissage devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égale au classement de ce dernier (fascicule 3782, octobre 2017).

L'entreprise devra appliquer un primaire avant la fourniture et la mise en œuvre de son enduit autolissant.

Localisation : Circulations

3.5 REVÊTEMENT DE SOL PVC EN POSE LIBRE

3.4.1 Circulations

Fourniture et pose de revêtement de sol en pose libre de type Modul'up trafic 43 de chez FORBO ou équivalent, répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Classement au feu : Bfl – S1
- Classement : U4 - P3 - E2/3 - C2
- Confort acoustique : ΔL_w 19 dB
- Largeur des lés : 200 cm

La pose s'effectuera bord à bord et sera fixée au moyen de bandes de jonction préconisées par le fabricant.
La prestation comprendra toutes les sujétions de finition nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage, et notamment les raccords avec les plinthes existantes.
Le coloris sera choisi par le maître d'ouvrage dans l'ensemble de la gamme du fabricant.

Localisation : Circulations

3.4.2 Chambres

Fourniture et pose de revêtement de sol en pose libre de type Modul'up trafic33 de chez FORBO ou équivalent, répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Classement au feu : Bfl – S1
- Classement : U3 - P3 - E2 - C2
- Largeur des lés : 200 cm

La pose s'effectuera bord à bord et sera fixée au moyen de bandes de jonction préconisées par le fabricant.
La prestation comprendra toutes les sujétions de finition nécessaires au parfait achèvement

de l'ouvrage, et notamment les raccords avec les plinthes existantes. Le coloris sera choisi par le maître d'ouvrage dans l'ensemble de la gamme du fabricant.

Localisation : Chambres

3.4.3 Salles de douche

Fourniture et pose de revêtement de sol en pose libre de type Modul'up trafic33 de chez FORBO ou équivalent, répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Classement au feu : Bfl – S1
- Classement : U3 - P3 – E3 - C2
- Largeur des lés : 200 cm

La pose s'effectuera bord à bord et fixé avec des bandes de jonction préconisée par le fabricant.

Le titulaire aura également en charge la fourniture et pose de plinthe complète Modul'up de chez Forbo ou équivalent.

Le coloris sera choisi par le maître d'ouvrage dans l'ensemble de la gamme du fabricant.

Localisation : Salles de douche

3.6 MISE AUX NORMES DES ESCALIERS DES PARTIES COMMUNES

3.5.1 Nez de marche antidérapante

Afin de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié et en référence aux normes NF P 01-013, le titulaire du présent lot sera chargé de la fourniture et de la pose de nez de marche antidérapants sur les escaliers des parties communes.

Les nez de marche devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Type : nez de marche plats à coller,
- Matériau : aluminium ou matériau composite antidérapant,
- Surface : antidérapante, résistante à l'usure et aux produits d'entretien,
- Épaisseur : limitée, sans création de ressaut dangereux,
- Coloris : contrasté avec le revêtement existant, le coloris étant au choix de la maîtrise d'ouvrage,
- Résistance : adaptée à un usage intensif en parties communes.

La pose sera réalisée par collage, à l'aide d'une colle compatible avec le support existant et les nez de marche, conformément aux prescriptions du fabricant. Les nez de marche seront posés de manière continue, rectiligne et alignée, sans dépassement, raccord ni désaffleurement. La mise en œuvre devra garantir une adhérence durable ainsi qu'une sécurité immédiate après pose.

La prestation comprendra :

- La préparation des supports (nettoyage, dégraissage, séchage),
- La fourniture des nez de marche plats antidérapants, préalablement validés par la maîtrise d'ouvrage,
- La pose par collage sur l'ensemble des marches concernées,
- Les réglages, finitions et nettoyage du chantier.

Tout décollement, soulèvement ou désaffleurement constaté pendant les périodes de garantie sera imputable au titulaire, qui devra procéder, sans délai et à ses frais, à la remise en état des ouvrages concernés.

3.5.2 Bandes podotactiles

Afin de se conformer à l'arrêté du 1^{er} Aout 2006 modifié, et en application de la norme NF P 98-351, le titulaire du lot aura en charge la fourniture et pose de bandes d'éveil de vigilance (bandes podotactiles).

Les bandes podotactiles devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Type : bande d'éveil de vigilance (BEV)
- Matériau : caoutchouc, résine, PVC ou matériau composite,
- Surface : antidérapante, résistante à l'usure et aux produits d'entretien,
- Coloris : contrasté avec le revêtement existant, le coloris étant au choix de la maîtrise d'ouvrage,
- Résistance : adaptée à un usage intensif en parties communes.
- Relief conforme à la norme NF P 98-351
- Compatibilité avec le support existant.

La pose sera réalisée par collage, à l'aide d'une colle compatible avec le support existant et les bandes podotactiles, conformément aux prescriptions du fabricant. La pose devra garantir une adhérence durable et une sécurité immédiate après intervention.

La prestation comprendra :

- La préparation des supports (nettoyage, dégraissage, séchage),
- La fourniture des bandes podotactiles, préalablement validés par la maîtrise d'ouvrage,
- La pose par collage en haut de chaque volée d'escalier en parties communes,
- Les réglages, finitions et nettoyage du chantier.

L'implantation respectera en tout point les prescriptions réglementaires.

Tout défaut d'adhérence, de planéité ou de conformité constaté à la réception ou durant les périodes de garantie devra être repris aux frais du titulaire.

3.7 BARRES DE SEUILS

Fourniture et pose de barres de seuils en acier inoxydable bombées de 40 mm de largeur, idéalement affleurante et adaptées au rattrapage de niveau, fixées par vis inox tamponnées tous les 18 cm, y compris toutes sujétions de pose.

Localisation : Au raccordement des sols de différentes natures.

3.8 COUVRE-JOINTS DE DILATATION

Le calfeutrement des joints de dilatation de sol sera réalisé sans surépaisseur, ni ressaut, par un système composé de profilés en alliage d'aluminium et de bandes souples en PVC extrudé.

3.9 FOSSE A TAPIS D'ENTRÉE

L'entreprise assurera la dépose et l'évacuation du rebouchage en mortier ciment par tous moyens appropriés, sans détériorer les ouvrages périphériques. La fosse sera ensuite nettoyée,

reprise et lissée afin d'obtenir des dimensions, une planéité et une finition conformes à la remise en place d'un tapis encastré.

La prestation comprend la fourniture et pose d'un tapis encastré adapté à la fosse, de type Nuway Grid de chez Forbo ou équivalent, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Finition : Textile
- Classement au feu : Bfl – S1
- Résistance aux charge dynamiques : 200kg
- Masse surfacique : 15 kg/m²

Sont compris dans la prestation l'ensemble des ajustements, calages, découpes et finitions périphériques nécessaires à une parfaite intégration du tapis. Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions du fabricant du tapis.

3.10 CHAMBRE TÉMOIN

Les entreprises des différents lots devront, au début des travaux, la réalisation d'une chambre témoin complète.

Il s'agira d'une chambre courante.

Le présent lot devra chiffrer dans son offre, le coût de la réalisation de la chambre témoin comprenant les mêmes prestations que les articles ci-dessus.

Cette prestation permettra de vérifier les dispositions techniques à prendre en compte entre les différents corps d'état et de vérifier les choix techniques et les finitions.

Il pourra être demandé toutes les reprises éventuelles et nécessaires jusqu'à obtention de l'accord du Maître d'Ouvrage, Maître d'OEuvre et Bureau de Contrôle. A la fin du chantier, pour la réception définitive des travaux, les Entreprises seront amenées à reprendre certaines prestations et finitions qui auraient pu être dégradées pendant le déroulement du chantier.

La localisation précise sera indiquée par la Maîtrise d'OEuvre pendant la période de préparation de chantier, ainsi que la date de réalisation de cette dernière (réalisation au plus tôt pour permettre les mises au point).

Un accord sera donné par la maitrise d'ouvrage sur les prestations de la chambre témoin, qui serviront de base à la réalisation du projet.

3.11 NETTOYAGE

3.11.1 Nettoyage journalier

Après chaque intervention du présent lot et, au plus tard en fin de journée, l'entreprise ayant terminé une tâche devra assurer avec le plus grand soin un nettoyage fin dans les locaux où elle est intervenue, ainsi que des abords.

Au cas où elle n'aurait pas procédé au nettoyage du chantier et à l'évacuation des gravois, ces prestations seraient confiées à une autre entreprise aux frais de l'entreprise défaillante, sur décision du Maître d'ouvrage.